

Mr Jean-François CATTELIN  
305 Avenue du MOREL  
-73260- LA LECHERE.

Tribunal de Grande Instance  
d'ALBERTVILLE  
Mr le Procureur de la République  
5, Avenue des Chasseurs Alpins  
-73200- ALBERTVILLE.

TRES IMPORTANT  
URGENT - SIGNALE  
-RAR-

N.Réf. : Jean-François CATTELIN c/ MP  
N° Parquet : 09000008837

Objets : Statut juridique international de la Savoie :  
Traité de PARIS du 10/02/1947 (article 44) : LA NOTIFICATION !!!\*

Monsieur le Procureur d'ALBERTVILLE,

En mains l'Avis de Classement sans suite à la motivation « tartuffienne » que vos services m'ont sans doute adressé par erreur (ci-joint en annexe 1).

Dans n'importe quel pays au monde, des magistrats qui en viennent à privilégier leurs carrières au détriment de la Justice et de leurs serments de la rendre en leur âme et conscience et en toute indépendance, ne méritent que le mépris.

Il est vrai qu'en France, la magistrature debout est institutionnellement et structurellement inféodée au pouvoir Exécutif ; ce que la Cour Européenne des Droits de l'Homme a encore, récemment, expressément dénoncé...

Je ne suis donc pas étonné de la teneur de votre courrier des plus abscons :

Vous m'indiquez ainsi que « *l'avertissement ou le rappel à la Loi a été suffisant* »... Mais de quel rappel à la Loi s'agit-il ?

Le seul dont je me souviens, c'est celui que J'AI fait aux militaires coloniaux de la Gendarmerie française agissant sous votre pseudo autorité.

Lesquels balbutiaient et se sentaient bien honteux dans leur uniforme en cette sale affaire.

Il s'agit pour mémoire et il est vrai d'un corps d'élite qui a su, à certains moments de l'Histoire, globalement obéir à des ordres de commettre des violations caractérisées aux Droits de l'Homme, voire à des crimes contre l'Humanité durant la seconde guerre mondiale. La magistrature française s'étant d'ailleurs à la même époque comportée de son côté de manière, elle ... parfaite...

Et j'ai bien conscience que ce rappel est dérangeant.

Après les juifs dont les droits ont été niés et bafoués, je déduis cependant de votre courrier circulaire minable, que vous estimez normal que les savoisiens subissent encore, à l'aube du XXIème siècle, le même sort de la part de l'Administration française et de fonctionnaires obéissants aveuglement.

Bravo.

Vous êtes illégal et vous bafouez ouvertement le Droit International en Savoie. Tous les jours et dans tous les dossiers que vous traitez.

Je l'affirme et plus grave je le prouve :

L'Etat français pour le compte duquel vous diligentez les poursuites pénales en Savoie, n'est pas en mesure de répondre, ni sur le défaut d'enregistrement du Traité d'annexion de la Savoie auprès du Secrétariat Général de l'ONU en violation du Traité de PARIS du 10 février 1947, ni sur la persistance de cette anomalie en violation de l'engagement officiel et formel d'y procéder « dans les plus brefs délais » pris par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes. Cet enregistrement n'est toujours pas intervenu...

**Votre légitimité repose donc sur un Traité de Turin du 24 Mars 1860 qui est abrogé « plein texte » par l'article 44§3 du Traité de PARIS (Capitale de la France qui en est signataire et dépositaire).**

Car le traité d'annexion territoriale de la Savoie n'a pas été enregistré au Secrétariat Général de l'ONU et cela résulte de cet aveu fait par votre Gouvernement dans sa réponse officielle du 15 Juin 2010 à la question n°76121 posée par le député UMP Yves NICOLIN (en copie jointe).

Mais il y a pire et je vous mets désormais, par la présente, officiellement au défi de me fournir la date et le n° de la notification faite à l'Italie de ce traité, car sa pseudo publication au JO du 14 novembre 1948 ne vaut strictement rien en Droit International (ci-jointe en annexe 2 pour votre complète information):

Il s'agit au mieux d'une proclamation unilatérale de remise en vigueur du Traité d'annexion de la Savoie de 1860 et nullement de la **notification** exigée formellement par l'article 44§1 du Traité de PARIS du 10 février 1947.

Et de grâce, Monsieur le Procureur de la République française en Savoie, n'aggravez pas l'image pathétique que vos administrations offre aux autochtones en me faisant adresser « une note verbale du 13 mars 1948 » que j'ai déjà et que je vous adresse en copie ci-jointe avant que votre Chancellerie ne s'en charge elle-même en guise de farce. Elle est sans aucune valeur juridique. Un étudiant en Droit de première année en rigolerait.

Elle n'est pas signée. Pas référencée. Emane d'une autorité non identifiée. Un pur sketch.

Vous êtes donc dans l'incapacité de vous justifier et vous vous rendez ouvertement complice d'un système corrompu par ce qu'il convient de dénoncer comme un mensonge d'Etat commis en 2010 dans le but malhonnête et injuste de faire perdurer en Savoie les violations caractérisées et quotidiennes par la France du Droit International, de la Charte et des Résolutions de l'ONU et du Droit général des Peuples colonisés, au rang desquels figure le peuple savoisien, à l'autodétermination et à la Liberté.

Vous m'indiquez plus loin et benoitement « *si vous commettiez une nouvelle infraction, je serai amené à reconsidérer ma décision et à engager de nouvelles poursuites* » j'en tremble...

De deux choses l'une soit vous vous fichez du Droit et vous n'êtes Rien à mes yeux; soit vous estimez le faire respecter, alors faites-le et justifiez de votre légitimité.

Mais cessez de tergiverser et de m'adresser des courriers qui en l'état sont purement bidons !

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur de la République française en Savoie, en l'assurance de mes sentiments savoisiens les meilleurs.

**Aigueblanche le 31/12/2010**

***Jean-François CATTELIN***

*PS : Copie de la présente serait mise en ligne à défaut de réponse sérieuse en Droit et par courrier tournant. Une notification de Traité international s'est pourtant facile à retrouver. ... Si elle a eu lieu... évidemment...*

*PS 2: J'ATTENDS TOUJOURS LA PREUVE DE LA LEGITIMITE DU RADAR IMPLANTE A L'INITIATIVE DU GENDARME CHAREILLE EN SAVOIE SUR UNE PROPRIETE PRIVEE A L'ORIGINE DE TOUTE CETTE AFFAIRE ET QUI A ENSUITE CRU BON DE MENACER MON FILS DE FAIRE USAGE DE SON ARME de SERVICE AVEC PLAISIR « CONTRE LES SAVOISIENS ». IL EST TOUJOURS EN POSTE A MOUTIERS.*

PJ : 4

- 1/ Avis de classement du 16/12/2010 ;
- 2/ Question officielle du député NICOLLIN et sa réponse ;
- 3/ JO du 14 Novembre 1948 qui n'est pas une NOTIFICATION et ne prétend pas s'y substituer mais simplement proclamer une remise en vigueur félonne d'un Traité d'Annexion territoriale postérieurement à la création de l'ONU juridiquement en charge du démantèlement des empires coloniaux...
- 4/ Note verbale du 13/03/1948 qui m'a bien fait rigoler en cette fin d'année 2010.